

TEXTE DES RESOLUTIONS

présentées à l'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE de PREVY du 24 Mai 2024

<u>Première résolution</u> : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2023.

<u>Deuxième résolution</u>: Lecture du rapport de gestion 2023, des comptes et bilan de l'exercice 2023, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'année 2023, des comptes clos au 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs de leur gestion.

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils ont été présentés, le rapport de gestion 2023, les comptes annuels clos au 31 décembre 2023 et donne quitus de la gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 en report à nouveau.

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées.

Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées, les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire prennent acte de ces conventions et les approuvent.

<u>Cinquième résolution</u>: Approbation du budget prévisionnel 2024.

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association approuve le budget prévisionnel 2024.

<u>Sixième résolution</u>: Ratification du barème des cotisations annuelles et du droit d'admission pour l'année 2024.

Après la présentation du barème des cotisations de l'année 2024, les membres de l'Assemblée Générale Ordinaire ratifient le barème des cotisations et le droit d'admission de l'année 2024.

Septième résolution : Pouvoir donné au Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire des membres de l'Association donne tous les pouvoirs au Président, ou toute personne désignée par lui, en vue de réaliser les formalités rendues nécessaires par l'adoption des précédentes résolutions.